



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementant la circulation à l'occasion de la manifestation**  
**« JOURNEE TROTTINETTES »**

N°2025-T011

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 131 du Code de l'Administration communale,
- Vu les articles R 411-25 « Signalisations », R 411-8 « Pouvoirs du Maire » et R 411-20 du Code de la Route,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles de sécurité en matière de circulation routière à l'occasion de la « Journée Trotтинettes » qui se déroulera entre les Communes de Saint-Froult et de Saint-Nazaire-sur-Charente le 25 juin 2025,

**ARRETONS :**

Article 1 : L'accès au CD 125 E sera interdit à partir de la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente jusqu'à la limite de la Commune de Saint-Froult, entre 17 heures et 19 heures le 25 juin 2025, à l'occasion du passage des trottinettes.

Article 2 : Des panneaux « Route barrée » seront implantées :

- à l'intersection de la rue du Pied (VC31) et chemin de la Perche (VC10)
- à l'intersection du CD 125 E et la VC5 (le vert)
- à l'intersection du CD 125 E et la CR45 (Le Moulin du vert)
- à l'intersection du CD 125 E et la Bernardière
- au niveau du 3 rue des Écoles
- à la limite de la commune Saint-Froult

Article 3 : Des panneaux « Route barrée à 100 m » seront mis :

- au niveau du 1 rue du Pied
- à l'intersection du chemin de la Perche et de la rue de la Groie
- à l'intersection de la Bernardière et du chemin de la Bernardière

Article 4 : Des panneaux « Route barrée à 500 m » sera mis au niveau du 4 chasséfert

Article 5 : La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La CR35 chemin rural dit de la Croix Blanche
- la VC n° 35 par la rue des Trois Moulins,
- la VC n° 27, Chemin de la Bernardière,
- la VC n° 10, par la rue de la Groie.

Article 6 : Cette signalisation sera mise en place par la Commune de Saint-Nazaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Saint-Agnant,
- La DID,
- R'Bus,
- Centre des Pompiers de Rochefort.

Le 21 février 2025.

Le Maire,  
Sylvain GAURIER



Mairie – 1 rue du Bourg - 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente Tél : 05 46 84 81 01 Fax : 05 46 82 43

62

Mail : [saint-nazaire-sur-charente@mairie17.com](mailto:saint-nazaire-sur-charente@mairie17.com)